

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**

**Siège : Rue des 4 éléments - Pompey**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**Séance du 26 septembre 2019**

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **26 septembre 2019 à 20h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRLIC, Président, après convocation légale adressée le **20 septembre 2019**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

<b>Présents</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME DIDRAT-SŒUR – M. FLAMAND – M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M. GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – MME FOUET – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – M. DOSE – MME GUENSER
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRLIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY – M. KUHN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
<b>Absents représentés</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES GARCIA à M. FLAMAND
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à MME SCHREIBER M. MARLIN à MME PLAYE MME SCHWARZ à M. DETHOU
<i>Custines</i>	MME HENRY à M. JULIEN
<i>Frouard</i>	MME DROUOT à M. GRANDBASTIEN
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN à M. FALCETTA
<b>Excusés</b>	
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN – M. HUET – M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT

**N°07 – DA du 26/09/2019**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

**Marché de réhabilitation du bâtiment Beausite à Liverdun  
Conclusion d'un protocole transactionnel avec l'entreprise WIG**

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du bâtiment Beausite à Liverdun, la société WIG France s'est vu attribuer le lot n°00 « désamiantage » qui lui a été notifié le 10 janvier 2017, pour un prix global et forfaitaire de 95 695,20€ TTC.

À la suite de la découverte de la présence d'amiante qui n'avait pas été repérée lors du diagnostic initial de l'immeuble, la société WIG s'est vu attribuer le marché n°00 bis « désamiantage » qui lui a été notifié le 5 juillet 2017 pour un montant global et forfaitaire de 64 506,00€ TTC.

Suite au rejet de réclamation d'une rémunération complémentaire par l'entreprise WIG consécutive notamment à la dépose d'une double couche d'amiante non décelée initialement, la société titulaire a engagé une procédure amiable auprès du Comité consultatif de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics. Dans le cadre de cette saisine, la société a sollicité un avis favorable à ses réclamations.

La société WIG France, par le biais de son conseil, a saisi le Comité consultatif de règlement amiable des litiges (CCRA) sollicitant un avis conforme à ses réclamations, à savoir la prise en charge par le maître d'ouvrage d'une rémunération complémentaire à hauteur de 77 578,38€ TTC.

À l'occasion de l'audience devant le CCRA, le Bassin de Pompey a admis la prise en charge d'une rémunération complémentaire de 4 161,73€ HT au titre des dépenses d'installation électrique, d'installation de chantier et du traitement des déchets supplémentaires.

Par courrier du 28 mai 2019, le CCRA a communiqué son avis aux parties concluant que la Société WIG est fondée à demander un complément de rémunération portant sur les points suivants :

- Des dépenses résultant de l'installation électrique : 1 344,88€ HT,
- Du traitement des déchets supplémentaires : 1 370,25€ HT,
- Du coût d'installation de chantier : 1 446,60€ HT.
- De la dépose de la seconde couche d'amiante : 13 629,75€ HT.

Par courrier du 4 juin 2019, le Bassin de Pompey a proposé à l'entreprise WIG de suivre l'avis du Comité, ce qu'elle a accepté par la voix de son avocat le 14 juin 2019. Ainsi, les parties s'engagent dans une voie transactionnelle pour clore ce litige et le Bassin de Pompey consent à verser une rémunération complémentaire à l'entreprise WIG à hauteur de 17 791,48€ HT soit 21 349,78€ TTC au titre des travaux complémentaires.

La prise en charge de cette rémunération sera supportée par la SPL qui refacturera ensuite au Bassin de Pompey.

Par conséquent, il vous est demandé d'approuver le projet de protocole transactionnel ci-joint et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes du protocole transactionnel ci-joint et le versement d'une somme de 17 791,48€ HT soit 21 349,78€ TTC à l'entreprise WIG.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel.

### VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

----

Ont signé au registre tous  
les membres présents

---

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC